

FONDATION QUÉBÉCOISE POUR LE PROGRÈS DE LA MÉDECINE INTERNE

Principes régissant l'octroi par la Fondation de bourses et autres formes de soutien financier à des activités de formation

Le budget total disponible pour soutenir les activités de formation sera déterminé annuellement par le conseil d'administration de la Fondation.

Le nombre total de subventions attribuées, le montant et les modalités de chaque subvention seront déterminés par le conseil d'administration de la Fondation, selon la procédure qu'il jugera appropriée.

La personne faisant une demande de subvention doit, pour obtenir un soutien financier de la Fondation, répondre à une des exigences suivantes :

- Être un membre actif de l'Association des Spécialistes en médecine interne du Québec et avoir une pratique de médecine interne dite "générale"

Ou

- Être un résident de niveau IV ou V inscrit dans un programme de médecine interne générale offert par une faculté de médecine du Québec.

En accord avec la mission initiale de la Fondation, les activités de formation dotées d'un volet d'acquisition d'une technique spécialisée sont privilégiées.

La Fondation octroie aussi des subventions pour l'acquisition d'une expertise non technique afin de promouvoir l'excellence chez les spécialistes en médecine interne.

Caractéristiques de l'activité de formation

Pour être éligible à une subvention, l'activité de formation doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- L'activité de formation devra, dans la mesure du possible, être planifiée, dirigée et supervisée par des individus ayant une affiliation universitaire bien établie.
- Les objectifs de formation et la durée de l'activité doivent être clairement définis dans la demande de subvention.
- Il doit s'agir d'une activité de formation individualisée nécessitant une participation active de l'individu. Il ne peut s'agir d'un cours ou d'un autre type d'enseignement durant lequel le participant a un rôle essentiellement passif.
- La durée minimale de l'activité de formation doit être de quatre (4) semaines à temps plein.
- L'activité de formation doit avoir débuté entre le 1^{er} juillet 2019 et le 31 décembre 2020.

Par ailleurs, la Fondation favorisera l'octroi de subventions aux activités de formation possédant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- L'activité de formation permet l'acquisition par le candidat d'habiletés à effectuer des procédures techniques diagnostiques et/ou thérapeutiques facilitant une pratique autonome et polyvalente de la médecine interne dite "générale".
- Les habiletés acquises grâce à cette formation pourraient augmenter la capacité de rétention des patients d'un centre hospitalier en diminuant les indications de transfert dans un autre centre pour des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.
- L'activité de formation peut augmenter les aptitudes du candidat à prodiguer à la population des soins médicaux de haute qualité.

Enfin la Fondation considérera aussi :

- la validité de la formation et du milieu où elle sera acquise;
- la pertinence de l'expertise acquise et la faisabilité de la mise en pratique de celle-ci dans le milieu de pratique éventuel du candidat;
- la formation et la compétence et du candidat.

Obligations du récipiendaire d'une subvention

- La personne acceptant une subvention de la Fondation devra s'engager, une fois l'activité de formation complétée, à poursuivre (ou à débiter) une pratique active de la médecine interne comme membre de l'Association des Spécialistes en médecine interne du Québec, pour une période minimale de douze mois. Ces douze mois de pratique devront être cumulés à l'intérieur d'une période de 36 mois suivant la fin de l'activité de formation.
- La personne acceptant une subvention de la Fondation devra s'engager, à défaut de respecter la clause précédente, à rembourser à la Fondation la subvention reçue, avec intérêts composés aux taux courants, comptabilisés à partir du jour de réception de la subvention.
- La personne acceptant une subvention de la Fondation devra s'engager à faire mention du support financier de la Fondation dans tout document soumis pour publication et dont le contenu résulterait, en partie ou en totalité, des travaux effectués durant l'activité de formation.
- La personne acceptant son stage s'engage à compléter sa formation afin d'obtenir la totalité de la bourse.
- La personne acceptant une subvention de la Fondation devra rédiger un compte-rendu de la formation suivie. Le candidat pourrait être invité à présenter au congrès annuel de l'ASMIQ et partager ainsi l'expérience vécue.

Marche à suivre pour poser sa candidature

Les candidats doivent présenter par écrit, avant la date limite fixée par la Fondation, une demande de bourse incluant :

- une description du contenu, de la durée et du site de formation;
 - le candidat doit aussi inclure les trois informations suivantes:
 - ✓ s'agit-il d'une formation technique ou non?
 - ✓ l'activité de formation se déroule-t-elle au moment où le candidat détient une carte de stage de résidence valide ou non?
 - ✓ le site de formation nécessite-t-il un déménagement pour participer à cette activité de formation?
 - une lettre du centre de formation confirmant l'acceptation du candidat pour le stage;
 - une lettre du lieu éventuel de pratique confirmant la pertinence de cette formation pour le milieu et la possibilité d'y appliquer l'expertise acquise. **Il est essentiel d'obtenir un engagement ferme du milieu qui recrutera le candidat.**
 - un curriculum vitae;
 - toute autre information jugée pertinente selon le candidat;
- ** pour les résidents : deux lettres de référence.**

Détails concernant le concours 2019

1. Le montant maximal d'une bourse est de 30 000\$.
2. Les demandes doivent être envoyées au plus tard le 30 novembre 2019, le cachet de la poste ou la date de réception du courriel en faisant foi.
3. Les dossiers seront évalués par le comité de sélection de la Fondation et tous les facteurs pertinents énumérés dans le présent document seront considérés.
4. Le comité prendra sa décision finale à l'automne 2019 et annoncera le nom du récipiendaire de la bourse à ce moment.
5. La bourse pourra être versée en deux temps durant le stage, après réception du formulaire d'engagement.

Conseil de la Fondation 2019

- Dr Marc André Saintonge Laberge
- Dr Simon Falardeau
- Dr Marc-André Leclair
- Dr Michel Normand

Nota bene : La forme masculine utilisée dans ce texte désigne tant les femmes que les hommes.